

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)



**30 MARS 2022**

## ↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

## ↳ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 02 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu **du Conseil Municipal en date du 02 février 2022**.

## ↳ Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure – Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la somme de **140.00 € à l'AIDAMCIE – CFAIE**

## ↳ Vote du Compte Administratif 2021 – Commune

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, vous présente le compte administratif 2021 – Commune.

Puis il quitte la salle et Madame Denise AUBRY, doyenne de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve le compte Administratif 2021 - Commune** ci-après :

### ▶ Fonctionnement

DEPENSES = 1 551 395.91 €

RECETTES = 1 837 210.69 €

### ▶ Investissement

DEPENSES = 256 562.32 €

RECETTES = 290 830.89 €

## ↳ **Approbation du Compte de Gestion 2021 – Commune**

Après :

-avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021,  
-s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **déclare** que le compte de gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

\* **approuve** le compte de Gestion 2021 – Commune.

# Affectation des Résultats

**Commune de ST GERMER DE FLY**

LIBÉRATION

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

EXERCICE : 2022

**AFFECTATION RESULTAT**

Centre : 0200 :

Nombre de mandats en service  
 Nombre de mandats perdus  
 Nombre de suffrages exprimés  
 VOTEZ  
 2022 0200 : 30 MARS 2022  
 2022 0200 : 30 MARS 2022

Le 30 Mars 2022, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUSTRY, Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les modifications de l'exercice 2022, ont été adoptés.

Le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que les modifications de l'exercice 2022, ont été adoptés.

LIBELLE	FRONTS FONCTIONNEMENT		FRONTS INVESTISSEMENT		FRONTS REVENUS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Produits communaux	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Produits de l'Etat	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Produits de l'Union Européenne	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Produits de l'Etat (hors TVA)	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Produits de l'Etat	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Produits de l'Union Européenne	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Produits de l'Etat (hors TVA)	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Produits de l'Etat	2 000 000,00 €
Produits de l'Union Européenne	2 000 000,00 €
Produits de l'Etat (hors TVA)	2 000 000,00 €

Produits de l'Etat	2 000 000,00 €
Produits de l'Union Européenne	2 000 000,00 €
Produits de l'Etat (hors TVA)	2 000 000,00 €

Le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que les modifications de l'exercice 2022, ont été adoptés.

Le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les modifications de l'exercice 2022, ont été adoptés.

Le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que les modifications de l'exercice 2022, ont été adoptés.

## ↳ **Vote des 2 Taxes 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote les taxes pour l'année 2022** comme suit :

→ Taxe Foncière bâtie = **42.69 %**

→ Taxe Foncière non bâtie = **34.87 %**

## ↳ **Vote des subventions aux associations 2022**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des plafonds pour chaque association ; le solde des comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder ces plafonds.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des **subventions aux associations pour l'année 2022** comme ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		
	<b>2022</b>	<b>PLAFOND 2022</b>
<b>ASSOCIATIONS – ARTICLE 6574</b>		
3ASG	<b>500,00 €</b>	
Amicale Bouliste	<b>440,00 €</b>	6000,00
Club Amitié 3	<b>350,00 €</b>	6000,00
Comité des Cheveux Blancs	<b>500,00 €</b>	6000,00
Comité des Fêtes	<b>8 078,00 €</b>	30000,00
Country Fly	<b>485,00 €</b>	20000,00
Jardins Familiaux	<b>300,00 €</b>	6000,00
Judo Club ==> TAÏCHICHUAN ET QIGONG	<b>300,00 €</b>	6000,00
Jumelage	<b>1 120,00 €</b>	30000,00
Majorettes Colombes intercommunales	<b>485,00 €</b>	6000,00
Société de Chasse	<b>450,00 €</b>	8000,00
Sport Tonic	<b>399,00 €</b>	6000,00
UMRAC	<b>400,00 €</b>	6000,00
USSG	<b>4 100,00 €</b>	30000,00
Les Restos du Cœur	<b>320,00 €</b>	
Ligue contre le Cancer	<b>320,00 €</b>	
Lutte contre le Sida (Centre Social Rural)	<b>70,00 €</b>	
SECOURS CATHOLIQUE	<b>300,00 €</b>	
Coopérative Ecole maternelle (Livres de Noël - 5€ par enfants - 62 enfants)	<b>310,00 €</b>	
Coopérative Ecole maternelle (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 62 enfants)	<b>744,00 €</b>	
Coopérative Ecole Primaire (Licences USEP - 5€ par enfants - 120 enfants)	<b>600,00 €</b>	
Coopérative Ecole Primaire (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 120 enfants)	<b>1 440,00 €</b>	
<b>TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS</b>	<b>22 011,00 €</b>	
<b>PRIX – ARTICLE 6714</b>		
Prix Rosière	<b>600,00 €</b>	
Concours des Maisons	<b>1 760,00 €</b>	
<b>TOTAL POUR LES PRIX</b>	<b>2 360,00 €</b>	

**Il est précisé que chaque élu faisant parti d'une association ne pourra participer au vote**

**Certaines subventions ne seront versées que si l'association reprend une activité**

## **Vote des tarifs Communaux 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des tarifs communaux valables à compter du 1er avril 2022 comme ci-après :

<b>CIMETIERE</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Concession trentenaire	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Concession cinquantaenaire	<b>320,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
Cinéraire trentenaire	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Cinéraire cinquantaenaire	<b>170,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
Columbarium	<b>500.00 € (1)</b>	<b>500.00 € (1)</b>
2 places - 15 ans		
Columbarium	<b>600.00 € (1)</b>	<b>600.00 € (1)</b>
2 places - 25 ans		
Columbarium	<b>600.00 € (1)</b>	<b>600.00 € (1)</b>
3 places - 15 ans		
Columbarium	<b>700.00 € (1)</b>	<b>700.00 € (1)</b>
2 places - 25 ans		
Dispersion au Jardin du Souvenir	<b>50.00 € (2)</b>	<b>50.00 € (2)</b>
(plaque + dispersion)		

(1) Auquel s'ajoutent les frais de gravures de la porte

(2) Auquel s'ajoutent les frais de gravures des plaques

<b>PHOTOCOPIES</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Photocopie	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
Fax		

<b>DROITS DE PLACE</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	<b>POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>
Parking de la Tour	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>

## BROCANTE

	2021	2022	
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	2,00 € le mètre	PARTICULIERS SANS VEHICULE	2,00 € le mètre
Pour les habitants extérieurs	3,00 € le mètre	PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3,00 € le mètre
Pour les professionnels extérieurs	5,00 € le mètre	PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5,00 € le mètre
	5,00 €	FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5,00 €

	MARCHE	
	2021	2022
Droit de place	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Consommation des fluides (eau et électricité)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

## SALLE DES FETES

### SAINT GERMER DE FLY

2022

Week-end 300,00 €

Vin d'honneur 150,00 €

Autres locations  
(sauf week-end) 150,00 €

Le couvert 1,00 €

### EXTERIEUR

2022

Week-end 400,00 €

Vin d'honneur 200,00 €

Week-end  
Associations de la C.C.P.B. 300,00 €

Autres locations  
(sauf week-end) 200,00 €

Le couvert 1,00 €

## SALLE DES FETES

### SAINT GERMER DE FLY

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

### EXTERIEUR

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.					300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

## SALLE SOCIO

	LOCATION WEEK-END					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	<i>du vendredi 14 h au lundi 9 h</i>							
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprises St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprises hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €					
Hall + salle 2 + Cuisine	500,00 €	500,00 €	500,00 €					
<b>Totalité salle</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
vaisselle (le couvert)	1,00 €	1,00 €		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter:

- \* les charges de gaz (0.86 du m<sup>3</sup>)
- \* les charges d'électricité (0.25 € kw)
- \* les charges d'eau (6,99 le m<sup>3</sup>).

un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

\* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1<sup>ère</sup> location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1<sup>er</sup> et le quatrième trimestre

**Attention : Priorité aux locations privées**

\* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

\* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

\* Salle 1 = sans estrade      \* Salle 2 = avec estrade

\* Il sera demandé :  
 - une attestation d'assurance,  
 - un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)  
 - un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

## 👉 **Vote du Budget Primitif 2022 – Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le **Budget Primitif 2022 - Commune** comme suit :

### ▶ **Fonctionnement**

DEPENSES= 2 122 856.16 €

RECETTES= 2 122 856.16 €

### ▶ **Investissement**

DEPENSES= 2 172 122.44 €

RECETTES= 2 172 122.44 €

## 👉 **Autorisation de l'organisation de visites guidées de l'Abbatiale à l'Office du Tourisme de la C.C.P.B. et à l'Association des Amis de l'Abbaye**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** l'Office du Tourisme de la C.C.P.B. et l'Association des Amis de l'Abbaye à organiser des visites guidées de l'Abbatiale.

## 👉 **Cycle de Travail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Concernant la journée de solidarité du lundi de Pentecôte, celle-ci est travaillée.

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivants :

**Service administratif**

cycle hebdomadaire de 35h par semaine sur 5 jours

Du lundi au vendredi :

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

avec une ouverture au public du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Services techniques :**

cycle hebdomadaire de 35h par semaine sur 5 jours

Du lundi au vendredi :

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Service de l'École maternelle (A.T.S.E.M.) :**

cycle de travail avec temps de travail annualisé

En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h30 à 18h30

En période non scolaire :

Récupération des heures + congés payés

**Service Périscolaire et ALSH :**

cycle hebdomadaire de 35h par semaine sur 5 jours

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h00 à 9h00, de 12h00 à 13h15 et de 16h30 à 19h00

Mercredi

De 7h00 à 19h00

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 :** Pour les temps de travail annualisés, un planning à l'année sera remis à l'agent qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

**Article 5 :** La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2022 . Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

## ↳ **Production d'énergie – Transfert de la compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise(SE60) – Financement DSIL**

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date 09 mai 2017, la commune de SAINT GERMER DE FLY a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité et/ou proposer des modèles économiques novateurs (tels que l'autoconsommation collective étendue ou autres) suite aux réglementations et décrets d'application passés et/ou à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue), le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Plan de relance) et donnera lieu à la signature d'une convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-20.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020).

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2020 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière).

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndicat du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables.

Considérant l'intérêt de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédiés - la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné par la DSIL
- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

**Article 1 : transfère** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire comprenant :

- Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune)

- le suivi administratif des projets assurés par le SE60
- L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60
- Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue)
- La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie

**Article 2 : approuve** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :

- foncier supportant l'installation transférée
- local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
- partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques

**Article 3 : autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans.

**Article 4 : autorise** le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance – DSIL – DETR – Région – Conseil départemental.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.

**Article 6 : autorise** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...).

**Article 7 : autorise** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire à cet effet.

## Soutien à l'UKRAINE

Monsieur le Maire sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'engendre la guerre en Ukraine et suite à la réunion d'adjoints, aimerait que la Commune fasse un don financier auprès de la Protection Civile et propose la somme de 2 000.00 € (un peu plus d'un euro par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de verser la somme **de 2 000.00 € à La Protection Civile**
- **impute** la dépense au Budget de la Commune – Exercice 2022.

## Questions diverses

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire,

- Dit que les subventions pour les travaux Rue Domane sont acceptées ; la Commune touchera 31 800.00 € de l'Etat et 26 230.00 € du Conseil Départemental,
- Dit que la DETR pour les travaux d'accessibilité de la Mairie est acceptée,
- Explique qu'un devis a été réalisé pour les vitraux de l'Abbaye :
  - o Pour le morceau manquant de rosace, il s'élève à 4 347.00 € pour les travaux et 11 008.00 € pour l'échafaudage,
  - o Pour le vitrail côté rue, le devis s'élève à 105 828.48 € H.T. :
    - 68 840.42 € pour la verrerie,
    - 12 148.00 € pour les échafaudages,
    - 24 844.06 € pour la protection grillage en laiton,
- Dit que deux abris bus vont être créés : un rue derrière le bois et un à Fla ; des panneaux seront à remettre,
- Explique que lors du prochain Conseil Municipal, le dossier concernant les travaux de la toiture de la Mairie sera à valider ; par contre le problème de choix entre des tuiles neuves ou les tuiles anciennes n'est pas réglé,
- Explique qu'il est en train de voir pour l'achat d'une tondeuse ; pour l'instant le prix est de 40 000.00 € H.T.
- Dit que les travaux à l'école maternelle commencent dès le mois de juillet ; les entreprises ont « joué » le jeu et ont gardé les prix estimés l'année dernière,
- Fait part d'une réclamation d'un riverain douce rue ; après discussion, il est proposé que la Commission travaux se réunisse très prochainement,
- Dit que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 11 mai 2022 à 18h30 et que normalement elle se fera en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Monsieur LEVASSEUR Alain,



Maire.